



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 34 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (suite).....</i>	241

Président: M. Max JAKOBSON (Finlande).

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR

Politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine: rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine (suite) [A/6356, A/6412, A/6486, A/6494, A/SPC/L.135, A/SPC/L.136]

1. M. KILU (Kenya) dit que son gouvernement n'est pas découragé par l'impuissance de l'ONU à convaincre le régime sud-africain de renoncer à sa politique monstrueuse et qu'il continuera d'insister pour que des mesures soient prises en vue de faire disparaître l'apartheid. La situation qui résulte de l'application de cette politique à la majorité africaine en Afrique du Sud s'aggrave de jour en jour; la ségrégation raciale est étendue à tous les domaines de l'existence. Ainsi, en vertu d'une législation nouvelle présentée par le régime, les universités sont menacées de perdre les subventions que leur accorde le gouvernement si elles pratiquent un ostracisme quelconque contre les organisations d'étudiants qui prêchent la séparation des races dans l'enceinte de l'université. La ségrégation est appliquée à des organismes philanthropiques tels que le Conseil national d'assistance aux aveugles. Le maintien de la politique d'apartheid est imputable aux principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud qui continuent d'entretenir des relations commerciales avec l'Afrique du Sud, paralysent le Conseil de sécurité par l'exercice du droit de veto et refusent de participer aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

2. Le Kenya a pris des mesures radicales contre le régime raciste d'Afrique du Sud. Il a interdit tout commerce à destination et en provenance de l'Afrique du Sud et du Portugal, ce qui a coûté 6 millions de dollars à son économie; il a fermé le consulat sud-africain à Nairobi et a expulsé le consul général d'Afrique du Sud; il a retiré à la compagnie aérienne sud-africaine ses droits d'atterrissage et de survol; il a donné l'ordre à tous les négociants du Kenya de se débarrasser des marchandises sud-africaines et

portugaises qu'ils détiennent et de cesser toute opération commerciale avec ces deux pays et il a fermement condamné l'apartheid lors des diverses conférences internationales qui se sont déroulées sur ce sujet.

3. Il serait vain d'adopter à nouveau une résolution condamnant l'apartheid puisqu'elle serait tournée en dérision par certains Etats qui s'emploient à accroître leurs échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud. En fin de compte, la question de l'apartheid devra être résolue par la force des armes, toutes les nations de bonne volonté unissant leurs efforts pour vaincre les forces de l'oppression.

4. M. OUATTARA (Haute-Volta) soulignant la gravité du problème telle qu'elle ressort des deux rapports du Comité spécial (A/6356 et A/6486) dit que sa délégation éprouve un sentiment de profonde amertume devant l'impuissance des Nations Unies à prendre des mesures efficaces contre la régime sud-africain et la mauvaise foi manifestées par certains pays qui refusent d'entendre les appels les invitant à prendre de telles mesures. Ces derniers, tout en reconnaissant que la situation créée par la politique et les méthodes de l'apartheid risque d'engendrer une explosion, maintiennent qu'il n'y a pas jusqu'ici de menace à la paix internationale et refusent en conséquence d'appliquer les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. Leur attitude est foncièrement illogique et dénote une absence de tout scrupule. En outre, ceux qui affirment que l'on doit rechercher une solution en encourageant le peuple sud-africain à recourir à des méthodes de consultation et de conciliation ne tiennent aucun compte des réalités. De toute évidence, la consultation et la conciliation ne sont possibles qu'entre deux parties disposées à s'engager dans cette voie. Or, non seulement le régime sud-africain a rejeté les conseils de cet ordre que l'ONU lui a prodigués à maintes reprises mais il ne veut même pas envisager un dialogue avec la majorité africaine qu'il méprise et qu'il persécute. Assurément, s'il avait jamais proposé d'ouvrir des négociations avec les représentants de cette majorité, les pétitionnaires qui ont été entendus à l'ONU se seraient faits l'écho de telles démarches. En conséquence, la minorité blanche d'Afrique du Sud est la seule partie qu'il faille encourager à recourir à la conciliation car c'est elle qui, appuyée par des moyens militaires et des intérêts étrangers, met en danger la paix en Afrique du Sud. Pour illustrer ce point, M. Ouattara cite de larges extraits d'un article paru dans le Monde du 3 novembre 1966 qui montre que le système de ségrégation raciale est si solidement établi que les Blancs, non contents d'exercer leur domination, se refusent à tout contact humain avec les Africains noirs, ces derniers étant devenus "invisibles" aux Blancs d'Afri-

que du Sud qui vivent isolés dans un monde à l'euro-péenne. Cependant, le jour n'est peut-être pas tellement éloigné où les Blancs d'Afrique du Sud pourraient être amenés à se repentir de leur comportement inhumain.

5. Le rapport du Comité spécial sur l'application du paragraphe 3 de la résolution 2054 A (XX) de l'Assemblée générale (A/6356) indique que tous les Etats Membres ne se conforment pas aux dispositions de cette résolution et souligne les responsabilités particulières des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud. La délégation de la Haute-Volta a des raisons de craindre que, malgré les assurances données par de nombreux gouvernements qu'ils appliquent un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, la décision prise par l'ONU à cet effet est également bafouée. Ainsi, alors que l'Assemblée générale examinait la question du Sud-Ouest africain, du matériel de guerre était acheminé vers le Portugal. Une telle hypocrisie ne peut qu'avoir des conséquences désastreuses. La Haute-Volta appuiera tout projet de résolution visant à supprimer toutes les formes de discrimination raciale et à rendre leur dignité aux populations d'Afrique du Sud.

6. M. TAKAHASHI (Japon) déplore de voir l'Afrique du Sud continuer de braver les décisions de l'ONU. Son gouvernement a maintes fois fait appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il renonce à sa politique d'apartheid dans l'intérêt de tous les habitants d'Afrique du Sud, y compris ceux d'origine européenne. Il a également montré qu'il épouse la cause des victimes de l'apartheid et vient de décider de verser 20 000 dollars au programme d'enseignement et de formation professionnelle des Nations Unies pour les Sud-Africains.

7. L'apartheid, la forme la plus virulente de discrimination raciale dans le monde moderne, préoccupe tous les Etats, et l'argument de l'Afrique du Sud selon lequel l'alinéa 7 de l'Article 2 de la Charte interdit toute action de l'ONU est absolument indéfendable. En outre, le régime sud-africain ne peut espérer renverser le cours de l'histoire en poursuivant sa politique d'oppression. En conséquence, la délégation japonaise adresse un nouvel appel au Gouvernement sud-africain pour qu'il se rende compte de la vanité de son entreprise et qu'il œuvre à la coexistence harmonieuse de tous les groupes raciaux dans l'intérêt de la paix.

8. Certes, le Japon comprend que les pays africains soient impatients de mettre fin à l'apartheid par l'application de sanctions économiques universelles contre l'Afrique du Sud, mais il les met en garde contre le fait que de telles sanctions ne peuvent aboutir que si elles sont réellement appliquées effectivement par tous les Etats. Etant donné que plusieurs Etats estiment qu'il est difficile d'appliquer des sanctions dans les circonstances actuelles, il n'est pas réaliste de présumer qu'elles puissent être universelles. Toutefois, le Japon est disposé à coopérer pleinement au cas où le Conseil de sécurité voterait l'application de sanctions économiques légales et efficaces contre l'Afrique du Sud. Le Japon s'est conformé aux décisions antérieures du Conseil. Il n'a fourni aucune assistance militaire ou économique à l'Afrique du Sud; il applique un embargo sur les armes

à destination de ce pays; il s'est abstenu volontairement de nouer des relations diplomatiques avec le Gouvernement sud-africain et il n'y a pas d'investissement japonais en Afrique du Sud. Le Japon n'envisage pas de modifier cette attitude fondamentale et il continuera à coopérer avec d'autres Etats dans toute la mesure possible en vue d'éliminer l'apartheid dans les délais les plus brefs.

9. M. KIKHIA (Libye) rappelle brièvement les efforts déployés par l'ONU pour persuader le Gouvernement de la République sud-africaine de renoncer à sa politique raciste qui constitue en fait une forme de néo-nazisme bénéficiant d'un soutien suffisant pour braver la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme et menacer la paix et la sécurité non seulement en Afrique mais dans le monde entier. Le danger d'un conflit racial en Afrique est devenu imminent et il est temps que l'ONU prenne de nouvelles mesures pour amener le régime de Pretoria à la raison. Puisque la persuasion et d'autres moyens pacifiques ont échoué, la seule solution pacifique qui reste à l'Organisation est l'application de sanctions économiques et autres, notamment par les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud. Il s'agit de faire pression sur ces derniers pour qu'ils retirent à la minorité blanche d'Afrique du Sud leur appui économique et financier et la dissuadent ainsi de poursuivre la répression contre la population africaine.

10. Les manifestations répétées de l'impuissance des Nations Unies à forcer l'Afrique du Sud à abandonner sa politique raciste ont accru le profond mépris avec lequel ce pays traite l'Organisation. Le Figaro rapporte qu'après le vote sur la résolution relative au Sud-Ouest africain [2145 (XXI)], un représentant sud-africain a pris cet événement à la légère en ajoutant que la vie continuerait comme auparavant. L'impuissance de l'ONU à imposer ses décisions aux Etats Membres mine le prestige et compromet l'existence même de l'Organisation.

11. Le Gouvernement sud-africain se prépare au pire en construisant une formidable machine de guerre qui lui permettra d'écraser toute révolte à l'intérieur et d'intimider les Etats voisins indépendants de l'Afrique australe. En même temps, il consolide son alliance agressive avec les colonialistes portugais et avec le régime rebelle d'Ian Smith en Rhodésie. Au cours d'un défilé militaire qui s'est déroulé le 31 mai 1966, le défunt premier ministre Verwoerd a qualifié l'Afrique du Sud de domaine des Blancs et a juré que les Blancs d'Afrique du Sud ne sacrifieraient pas leur mode de vie et se défendraient de toutes leurs forces. Vingt pour cent du budget sud-africain pour 1966-1967 est consacré à des fins militaires ce qui représente une augmentation de 12 p. 100 par rapport à l'exercice précédent.

12. Sur le plan économique, l'Afrique du Sud connaît une très grande prospérité, mais celle-ci repose sur l'exploitation éhontée de la main-d'œuvre fournie par la majorité africaine, exploitation qu'encouragent certaines puissances occidentales qui s'opposent à l'application de sanctions de crainte de voir leurs investissements menacés. Ces partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud sont les seules puissances qui soient

en mesure d'exercer des pressions suffisantes sur les autorités sud-africaines pour les amener à réviser leur politique raciale mais elles refusent de le faire, prétextant le respect du principe de souveraineté inscrit dans la Charte des Nations Unies. De toute évidence il s'agit là d'un prétexte fallacieux car ces mêmes puissances n'ont pas respecté le principe de la souveraineté dans d'autres cas. En outre, on ne saurait interpréter ce principe de manière à empêcher l'application des autres dispositions de la Charte comme celles du préambule concernant les droits fondamentaux de l'homme et la dignité et la valeur de la personne humaine et celles de l'Article 55 concernant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La notion de souveraineté est donc indissolublement liée aux idéaux de paix, de justice, de progrès social et des droits de l'homme. L'exploitation colonialiste, l'oppression raciste et la violation des droits de l'homme ne peuvent en aucun cas être compatibles avec l'appartenance à l'Organisation des Nations Unies.

13. Le peuple et le Gouvernement de la Libye — pays qui a également connu la ségrégation raciale dans le passé — appuient le peuple sud-africain dans sa lutte. La Libye a appliqué toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, a rompu ses relations commerciales avec l'Afrique du Sud et est prête à appliquer toutes les mesures prévues par les Nations Unies pour combattre la politique du régime de Pretoria.

14. De l'avis de la délégation libyenne, certains aspects du problème méritent une attention spéciale. L'un de ceux-ci est le caractère nazi de ce régime: au cours des dernières années, Pretoria est devenue le centre mondial du néo-nazisme. Cependant, il est peu probable que les puissances occidentales entrent en guerre contre ce régime, puisqu'il est basé sur les finances internationales; en effet, elles n'ont pas pris de mesures contre les nazis avant que leurs intérêts vitaux ne soient menacés. L'histoire démontre également que ces puissances ont sacrifié le peuple éthiopien, infligé des souffrances au peuple palestinien et lancé une attaque impérialiste contre l'Égypte en vue de protéger les intérêts financiers de Suez.

15. Dans les efforts qu'il déploie pour réduire à l'esclavage la population autochtone de l'Afrique du Sud, le régime de Pretoria utilise non seulement la force militaire, la pression des forces de police et l'exploitation économique, mais un système anachronique d'enseignement fondé sur un tribalisme démodé qui tend à faire croire aux Africains qu'ils sont inférieurs et qu'ils doivent servir l'homme blanc. Cependant, il est encore plus révoltant de voir profaner l'esprit d'une religion qui prêche la tolérance et la fraternité par la minorité d'Afrikaners, dont l'un des porte-parole est allé jusqu'à proclamer que le racisme sud-africain reflétait la volonté de Dieu.

16. La délégation libyenne tient à rendre hommage aux membres du Comité spécial et aux pays qui ont participé au cycle d'études sur l'apartheid, tenu à Brasilia en août et septembre 1966. Elle appuiera pleinement les conclusions et les recommandations du Comité spécial (voir A/6486, chap. IV et V) et celles du cycle d'études (voir A/6412, sect. III).

17. Le représentant de la Libye appelle ensuite l'attention des membres de la Commission sur un livre récemment publié par Ania Fracos, dans lequel diverses personnes habitant l'Afrique du Sud, notamment les Blancs racistes, les Blancs libéraux et les Africains expriment l'opinion qu'il est déjà trop tard pour une solution pacifique et que, lorsque le point de rupture sera atteint, l'Afrique du Sud sera plongée dans un bain de sang qui pourrait exiger l'intervention des Nations Unies. La délégation libyenne exprime l'espoir que l'Organisation prendra des mesures efficaces avant que ce point ne soit atteint.

18. M. SHERIFIS (Chypre) déclare que son pays, fidèle aux idées et aux principes de la Charte, ne peut que s'opposer à une philosophie sociale telle que l'apartheid qui constitue un défi au fondement même de l'Organisation des Nations Unies, créée non seulement pour maintenir la paix et la sécurité, mais pour sauvegarder les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Le rapport du Comité spécial (A/6486) démontre que, un an près l'adoption de la résolution 2054 (XX) de l'Assemblée générale, le régime de Pretoria continue de poursuivre la politique inhumaine qu'il lui a été demandé d'abandonner et semble plus déterminé que jamais à faire fi de ses obligations morales et juridiques, ainsi que des appels qui lui sont adressés par la communauté internationale. Selon le rapport, les personnes opposées à la classe dirigeante blanche sont jugées en vertu de lois arbitraires qui violent toutes les règles de la justice ou sont soumises à de durs châtements en vertu de simples actes administratifs. En outre, le rapport indique que le Gouvernement sud-africain a infirmé les pouvoirs des tribunaux dans une large mesure, en raison du nombre des lois de répression qui leur refusent toute juridiction, et n'hésite pas à utiliser ces pouvoirs pour exécuter les lois qui lui conviennent. Il est grand temps que les Nations Unies, qui adoptent chaque année des résolutions réaffirmant des principes élevés, prennent des mesures pour assurer la réalisation des objectifs envisagés dans ces résolutions.

19. La délégation chypriote reconnaît que la politique d'apartheid constitue un crime contre l'humanité. Si le régime de Pretoria ne manifeste pas de signes de changement, le Conseil de sécurité devra chercher dans la Charte les moyens d'imposer ce changement. Chypre attache également une importance à l'avertissement de M. Ngcobo, représentant du Pan-Africanist Congress (Afrique du Sud) [533ème séance], selon lequel le peuple opprimé de l'Afrique du Sud est prêt non seulement à mourir, mais à tuer pour obtenir la reconnaissance de ses droits, ainsi qu'à la possibilité, évoquée par le représentant de la Guinée (537ème séance), d'une confrontation qui engagerait d'autres pays que l'Afrique du Sud. Si l'on admet que ces avertissements sont sérieux, la politique du régime de Pretoria doit être considérée comme une menace à la paix et à la sécurité internationales. Cette menace provient de la collaboration du régime avec les partisans de la suprématie blanche en Rhodésie et les colonialistes portugais. A cet égard, la délégation chypriote appuie pleinement l'idée de réunir une conférence sous les auspices des Nations Unies en vue d'examiner les problèmes de l'apartheid, de la discrimination raciale et du colonialisme dans l'ensemble de l'Afrique du Sud.

20. Bon nombre des suggestions contenues dans les rapports du Comité spécial et du cycle d'études de Brasilia ont été reprises dans le projet de résolution A/SPC/L.135, dont la délégation chypriote est l'un des auteurs. Ces suggestions ont pour objectifs principaux l'échec du principe de la suprématie blanche, l'élimination de la discrimination raciale et l'établissement, en Afrique du Sud, d'une société démocratique fondée sur le principe "à chacun une voix", principe auquel le peuple chypriote est particulièrement attaché. Néanmoins, il n'est pas suffisant d'adopter des résolutions, car seule leur mise en œuvre peut donner des résultats. Les auteurs du projet regrettent qu'il ait été nécessaire d'inclure dans le texte une disposition par laquelle il est fait appel à tous les Etats pour qu'ils se conforment entièrement aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité.

21. Chypre a été l'un des premiers à contribuer au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, établi en vertu de la résolution 2054 B (XX) de l'Assemblée générale, et il a pris des mesures administratives et législatives conformément à la résolution 2054 A (XX) et aux dispositions des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

22. Pour conclure, M. Sherifis tient à rendre hommage aux membres du Comité spécial, et notamment à son président et à son rapporteur, pour la contribution précieuse qu'ils ont apportée à l'étude de ce problème.

23. M. GBEDEY (Togo) déclare que sa délégation est satisfaite des travaux accomplis par le Comité spécial qui ont permis à l'Assemblée générale de disposer de renseignements complets et détaillés sur l'évolution de la situation en Afrique du Sud. Depuis 20 ans, la politique raciste du Gouvernement sud-africain constitue l'un des points les plus importants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Des enquêtes ont été effectuées, des rapports volumineux ont été préparés, des résolutions ont été adoptées, et cependant la minorité blanche de l'Afrique du Sud n'a rien fait pour adoucir les mesures de répression qu'elle exerce contre ses opposants. Il ne suffit pas de procéder à de longs débats sur la politique d'apartheid et d'adopter des résolutions à chaque session de l'Assemblée générale. Ce qui importe, c'est que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, grands et petits, respectent la Charte et les décisions de l'Organisation. Or, il faut reconnaître que le fondement même des Nations Unies est ébranlé par l'attitude des grandes puissances qui font passer leurs intérêts mercantiles avant les engagements solennels qu'ils ont pris vis-à-vis de l'Organisation et que les pays du tiers monde perdent peu à peu leur confiance en l'Organisation. Si l'Afrique du Sud a pu continuer à défier l'opinion mondiale pendant 20 ans, c'est parce qu'elle sait que ses crimes resteront impunis; elle sait que ses principaux partenaires commerciaux désirent que les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité restent lettre morte et qu'elle peut compter sur leur appui moral, financier et matériel. Cet aspect du problème est évoqué explicitement dans le rapport du Comité spécial qui appelle en particulier l'attention des membres de la Commission sur le boycottage exercé par de nombreuses nations contre les résolutions de l'Organisa-

tion, les investissements considérables de capitaux étrangers effectués en Afrique du Sud, l'augmentation du commerce, la construction d'une station de repérage de fusées et l'aide apportée à une usine d'aéronautique, la fourniture d'avions à réaction d'entraînement, d'armes et d'équipement militaire et le refus opposé par certains pays qui n'ont pas voulu participer aux travaux du Comité spécial. D'après ce rapport, il est facile de conclure que les grandes puissances, qui ont des responsabilités particulières dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, encouragent l'Afrique du Sud à mépriser les résolutions de l'Organisation et à continuer de violer les dispositions de la Charte.

24. Dans sa déclaration (533ème séance), le représentant du Pan-Africanist Congress a insisté sur le conflit violent qui risque d'éclater entre oppresseurs et opprimés et qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales au sens de l'Article 39 de la Charte. En tant que signataire de la Charte, l'Afrique du Sud s'est engagée à la soutenir et à se conformer aux décisions de l'Organisation des Nations Unies. Elle ne peut pas continuer indéfiniment à se jouer impunément de l'autorité de l'Organisation.

25. Le moment est venu d'adopter des mesures décisives susceptibles de mettre fin à l'apartheid et la délégation togolaise espère que les grandes puissances les appuieront pour cette fois. Le peuple et le Gouvernement togolais condamnent catégoriquement le colonialisme sous toutes ses formes, rejettent fermement le racisme et considèrent que l'apartheid est contraire à leurs traditions de tolérance et de liberté individuelle, aux principes de base de la démocratie et autres principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Togo a été sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies; il a fait siens les idéaux de paix et de justice de l'Organisation et appuiera celle-ci dans toutes les mesures qu'elle prendra pour mettre fin à l'apartheid.

26. M. HILMY (République arabe unie) rappelle que depuis une vingtaine d'années la question de l'apartheid a été examinée sous tous ses aspects — politiques, économiques et humains — et que cette doctrine a été condamnée par la totalité des Membres de l'ONU, ainsi que par toutes les organisations et conférences internationales et régionales. Il incombe donc à l'Organisation, qui incarne la conscience de l'humanité, d'agir avec fermeté et sans retard, et ses Membres doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir, collectivement ou séparément, pour mettre fin à l'apartheid.

27. Après 20 ans de débats, la situation demeure inchangée. Les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité n'ont pu amener l'Afrique du Sud à changer de politique. Au contraire, ce pays a renforcé ses mesures de répression et il cherche à en étendre la portée à d'autres parties du continent africain. Les arrestations arbitraires, les tortures et les brutalités se poursuivent, et les adversaires de l'apartheid sont persécutés au mépris total de la justice et de l'opinion mondiale. Rien n'indique que le Gouvernement sud-africain soit désireux de changer d'attitude ou que les Etats qui exercent auprès de lui une certaine influence soient disposés à coopérer aux initiatives qui pourraient

provoquer un tel changement. Il semble bien que seules des forces d'origine extérieure — les sanctions économiques constituant un premier pas — puissent avoir des résultats, et il est donc difficile de prendre au sérieux l'argument selon lequel la persuasion est en l'occurrence la meilleure méthode.

28. La lutte qui se poursuit en Afrique du Sud n'est pas simplement un conflit entre Africains et colons européens mais un combat contre le colonialisme sous sa forme la plus hideuse. Les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud portent une lourde part de responsabilité dans la situation; il est inquiétant de constater que, malgré les appels répétés de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, certains Etats ont développé leurs relations commerciales avec l'Afrique du Sud et l'encouragent ainsi dans sa politique.

29. La délégation de la République arabe unie fait siennes sans réserve les conclusions du rapport du Comité spécial et s'associe à ce comité pour déplorer l'attitude des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud, notamment de ceux qui sont membres permanents du Conseil de sécurité. Le refus de coopérer avec le Comité spécial est en lui-même une violation flagrante des buts et principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

30. Si l'on veut que règnent la paix et la stabilité, il faudra imposer des sanctions économiques totales. On ne peut mettre fin à la situation explosive qui existe en Afrique australe par de simples paroles ou par des vœux pieux. Lorsqu'on voit le Conseil de sécurité se refuser à prendre des mesures positives, on ne peut qu'éprouver de graves doutes sur le rôle de l'Organisation en ce qui concerne la paix et la sécurité. Les Nations Unies iraient à l'encontre d'un des buts fondamentaux de la Charte si elles toléraient la situation dangereuse actuelle ou y demeureraient indifférentes alors que cette situation appelle des mesures de la part du Conseil de sécurité et des Etats qui désirent véritablement la paix. Les peuples africains sont résolus à extirper l'apartheid. Les Etats qui défendent le régime de Pretoria doivent comprendre qu'il est de l'intérêt de ceux qu'ils appuient de rechercher un règlement pacifique dans le cadre des Nations Unies avant qu'il ne soit trop tard.

31. La délégation de la République arabe unie est un des auteurs du projet de résolution A/SPC/L.135 et elle appuiera toute mesure qui pourrait venir en aide à la population de l'Afrique du Sud dans sa lutte contre l'apartheid.

32. M. PEJIC (Yougoslavie) déclare qu'après deux décennies il est évident qu'en raison du manque de coopération des pays qui pourraient user de leur influence auprès du Gouvernement sud-africain l'Organisation des Nations Unies est incapable de tenir les promesses qu'elle a faites, dans d'innombrables résolutions, à la population asservie de l'Afrique du Sud. Le Comité spécial mérite des éloges pour son remarquable rapport et, d'autre part, le porte-parole du Pan-Africanist Congress a fourni à l'ONU des renseignements fort utiles.

33. Deux faits essentiels caractérisent la situation actuelle. Premièrement, l'intensification des mesures

de répression menace la paix en Afrique australe et ailleurs et, deuxièmement, le fait que l'ONU n'ait pu mettre en œuvre ses décisions est essentiellement imputable à la résistance des principaux partenaires économiques de l'Afrique du Sud.

34. Le Gouvernement de Pretoria, encouragé par l'attitude des pays occidentaux, poursuit sa politique de persécution et de brutalité. Les victimes de cette politique sont emprisonnées sans jugement et livrées à la torture. De nouvelles lois, inconcevables au vingtième siècle, vont être adoptées.

35. Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur les actes inhumains perpétrés par le Gouvernement sud-africain. Ils ont été dénoncés comme il se devait lors du cycle d'études sur l'apartheid, tenu à Brasilia, ainsi que par le Comité spécial. Un élément décisif de la situation est que l'Afrique du Sud fait fi des décisions des Nations Unies et a intensifié ses mesures de discrimination raciale parce qu'elle estime avoir le soutien de certaines grandes puissances qui se refusent à appuyer les décisions des Nations Unies et continuent de prêter assistance au régime de Pretoria, dont elles se font ainsi les complices.

36. Le Comité spécial a, à juste titre, souligné cet aspect de la question dans son rapport en donnant des preuves manifestes de l'inobservation des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale dont se rendent coupables les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud. Une preuve supplémentaire de l'appui politique que certains pays occidentaux, dont des membres permanents du Conseil de sécurité, apportent à l'Afrique du Sud, réside dans leur opposition aux recommandations du cycle d'études sur l'apartheid et plus particulièrement dans leur refus de participer aux travaux du Comité spécial. Etant donné le fossé qui sépare les déclarations éloquentes de certains pays et la manière dont ces pays agissent, les racistes d'Afrique du Sud peuvent poursuivre leur politique sans être inquiétés.

37. La politique raciste de l'Afrique du Sud, dans ses manifestations internes comme dans ses aspects externes, constitue un grave danger pour la paix. L'intensification des mesures de répression et l'opposition croissante des populations qui constituent la majorité dans le pays ne peuvent qu'aboutir à un conflit interne. L'attitude adoptée par les racistes sud-africains sur le plan extérieur, leur collusion avec la Rhodésie, leur manière d'agir au Sud-Ouest africain et leur coopération étroite avec les colonialistes portugais sont également dangereuses pour la paix et la sécurité internationales.

38. Pour ces diverses raisons, la délégation yougoslave appuie sans réserve toutes les recommandations du Comité spécial et notamment celle où il est demandé au Conseil de sécurité de reprendre à son compte et d'appliquer toutes les mesures qui ont été proposées en vertu du Chapitre VII de la Charte et de veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre intégralement par tous les Etats Membres, notamment par ceux dont la coopération conditionne au premier chef le succès de ces mesures. C'est à juste titre que le Comité spécial manifeste son mécontentement devant le fait que depuis plus de deux ans le Conseil de sécurité n'a pas réexaminé la question.

39. L'époque n'est pas très lointaine où la Yougoslavie elle-même a subi les tortures que lui ont infligées les racistes; elle comprend donc d'autant mieux les sentiments des Etats africains et de la population qui constitue la majorité en Afrique du Sud, et elle est disposée à faire tout ce qui est en son pouvoir pour éliminer les dangers inhérents à la politique d'apartheid.

40. M. BANZAR (Mongolie) déclare que, malgré les débats consacrés depuis 20 ans par l'Assemblée générale à la politique criminelle d'apartheid, la situation en Afrique du Sud, loin de s'améliorer, a encore empiré et constitue un grave danger pour la paix et la sécurité internationales.

41. Le Gouvernement sud-africain intensifie sa politique de répression, et il renforce son appareil militaire et policier pour écraser l'opposition chez les habitants autochtones et les mouvements de libération dans cette partie du continent. L'adoption de nouvelles lois draconiennes prive les Africains et les personnes d'origine asiatique de la jouissance des droits civils et des libertés les plus élémentaires. La minorité blanche raciste essaie de perpétuer la division des Africains en tribus distinctes et c'est pour cela qu'elle les force à résider dans les bantoustans qu'elle a créés à cette fin. En outre, dans l'intention de créer un "équilibre" entre près de 14 millions d'autochtones et 3 millions de Blancs, elle a entrepris une politique de génocide. Par cette politique criminelle, qui vise à consolider la domination de la minorité blanche, le Gouvernement sud-africain viole les principes fondamentaux du droit international, la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et plusieurs autres instruments internationaux d'importance analogue.

42. Le rapport du Comité spécial et les déclarations faites à la Commission montrent clairement que l'apartheid est une forme de colonialisme et de fascisme. Le régime raciste a interdit toutes les organisations travaillant pour la libération nationale et persécute sans répit tous les adversaires de l'apartheid. En outre, il essaie d'implanter son idéologie raciste dans des territoires voisins tels que le Sud-Ouest africain et la Rhodésie du Sud. L'alliance tripartite de l'Afrique du Sud, de la Rhodésie et des colonialistes portugais, soutenue par des protecteurs aussi puissants que les Etats-Unis d'Amérique, a entrepris une campagne de subversion dirigée contre la liberté des nouveaux pays indépendants d'Afrique.

43. Il y a longtemps que l'apartheid n'est plus uniquement l'affaire de tel ou tel pays ou de tel ou tel peuple; cette pratique est purement et simplement un crime contre l'humanité tout entière et elle constitue une grave menace pour la liberté du continent africain dans son ensemble ainsi que pour la paix et la sécurité internationales. Le peuple mongol ajoute donc

sa voix aux revendications des peuples du monde, qui exigent que les puissances impérialistes cessent de mépriser cyniquement les résolutions des Nations Unies et que des mesures effectives soient prises pour extirper la politique et les pratiques de l'apartheid.

44. La délégation mongole est convaincue que le régime fasciste d'Afrique du Sud aurait été éliminé depuis longtemps, n'était la protection dont il jouit de la part des puissances occidentales impérialistes, pour lesquelles l'Afrique du Sud est une source d'énormes bénéfices. Ces bénéfices expliquent le refus de ces puissances d'appliquer des sanctions économiques ou autres contre l'Afrique du Sud. Des pays tels que les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, la France et la République fédérale d'Allemagne ne cessent d'accroître leurs investissements en Afrique du Sud. Chacun sait également que les Etats-Unis et d'autres pays de l'OTAN aident l'Afrique du Sud à développer ses forces armées. La République fédérale d'Allemagne, qui donne un appui politique et économique à l'Afrique du Sud et à la Rhodésie, coopère avec le Gouvernement de Pretoria pour la fabrication d'armes nucléaires, chimiques et bactériologiques, ainsi que pour celle de projectiles téléguidés.

45. Les nombreux rapports de coopération économique et commerciale qui existent entre le Gouvernement sud-africain d'une part et les puissances occidentales et certains autres pays d'autre part annihilent tout effort des Etats africains qui, quant à eux, ont rompu les relations diplomatiques et commerciales avec le Gouvernement sud-africain conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La Banque internationale pour la reconstruction et le développement est également venue en aide à l'Afrique du Sud en lui accordant des prêts au mépris de ces résolutions. Les Etats Membres ont le droit d'exiger de la Banque qu'elle mette fin aux opérations qui sont contraires aux décisions de l'ONU, sous l'égide de laquelle la Banque a été créée.

46. Il est clair que, si les puissances occidentales ont toujours essayé de ne pas prendre de sanctions contre l'Afrique du Sud, c'est non seulement parce que leurs intérêts commerciaux sont en jeu, mais aussi parce que ce pays représente le dernier retranchement contre les mouvements de libération nationale des populations africaines. Cette attitude est particulièrement répréhensible chez les pays qui sont membres permanents du Conseil de sécurité. L'Assemblée générale doit condamner l'aide qu'ils apportent à la pratique de l'apartheid et demander à toutes les puissances occidentales intéressées de cesser leur coopération économique ou autre avec l'Afrique du Sud et de respecter les résolutions des Nations Unies.

47. La délégation mongole appuie les conclusions et recommandations du Comité spécial et appuiera toute mesure destinée à extirper rapidement l'apartheid.

La séance est levée à 10 h 50.